

Le Président de l'Université de Bourgogne

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la nomination de Madame Virginie LASJUILLIARIAS en qualité de responsable administrative de l'UFR Langues et Communication à compter du 3 septembre 2018
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu l'élection en date du 26 février 2021, de Madame Christelle SERÉE-CHAUSSINAND, en qualité de Directrice de l'UFR Langues et Communication à compter du 1^{er} mars 2021
- Vu l'élection en date du 9 mars 2021, de Madame Hélène MAZZARIOL, en qualité de vice-doyenne de l'UFR Langues et Communication

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Christelle SERÉE-CHAUSSINAND, Directrice de l'UFR Langues et Communication, pour la gestion administrative de l'UFR Langues et Communication, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Christelle SERÉE-CHAUSSINAND pour l'exécution du budget propre de l'UFR Langues et Communication sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée, pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Madame Virginie LASJUILLIARIAS, Responsable Administrative de l'UFR Langues et Communication,
- Madame Hélène MAZZARIOL, Directrice adjointe de l'UFR Langues et Communication.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'UFR Langues et Communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université.

Copies :

Mme Christelle SERÉE-CHAUSSINAND, Directrice de l'UFR
Mme Virginie LASJUILLIARIAS, Responsable Administrative de l'UFR
Mme Hélène MAZZARIOL, Directrice adjointe de l'UFR
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 10 mars 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS